

MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Vente du terrain à bâtir rue de la Tuilerie
- Quelles évolution quelle évolution de la gestion de l'eau : la loi prévoit que la compétence eau soit transférée à la communauté de communes le 1 janvier 2026. Mais la commune peut proposer à la communauté d'établir une convention permettant à la commune de continuer à gérer le service de l'eau comme maintenant. Une orientation est donc à prendre car il y a pas mal de travail administratif à organiser dans cette dernière hypothèse.
- Travaux rue de la Vierge
- Information sur l'activité de la Gendarmerie à Belrupt
- Révision du PLU : état d'avancement du dossier
- Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge Chartier : proposition d'une promesse de bail pour le terrain communal annexé
- Loi sur le patrimoine sensoriel commun du village
- Proposition d'achat d'un photocopieur d'occasion
- Adhésion au CEREMA
- Questions diverses

Date de convocation 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part à la séance : 9

Nombre de membres participant au vote : 9

Absents :

Absent(s) excusé(s) : Améline CARTIER – Mathieu HUYNEN – Marie-Odile TEXIER – Damien GILLE – Didier GIARD – Mireille MARATRAT

N° DELIBERATION : 2023 01 01

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE DU TERRAIN A BATIR, 1 RUE DE LA TUILERIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la parcelle communale située au numéro 1 rue de la Tuilerie et cadastrée AA 137, où sont les conteneurs de tri,

Considérant que cette parcelle est constructible et qu'elle est d'une contenance suffisante pour accueillir une construction (4 a 34 ca),

Considérant que cette parcelle était réservée pour de l'activité économique mais que depuis 2008, aucun projet ne s'est concrétisé,

Considérant que suite à la publicité qui a été faite pour informer les potentiels acquéreurs, une seule candidature a été reçue à la mairie,

Considérant le souhait de Madame FONTAINE-BROCKER Virginie domiciliée 2 rue des Courtans de Jeanne d'acquérir la parcelle appartenant à la commune cadastrée AA 137, située au 1 rue de la Tuilerie, d'une contenance de 4 ares 34 ca,

Vu la proposition de prix de vente du conseil municipal fixée à 21 000 €, les frais d'acte incombant à l'acheteur,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AA 137, 1 rue de la Tuilerie, d'une contenance de 4 ares 34 ca, au prix de 21 000 €, à Mme FONTAINE-BROCKER Virginie

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié

MANDAT le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

N° DELIBERATION : 2023 01 02

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU HAUT DE LA COTE A LA CROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE 06650 sur la Commune de Belrupt-en-Verdunois, au lieu-dit « Le HAUT DE LA COTE A LA CROIX » et « LE FORT » et notamment sur les parcelles cadastrées section A n° 580 et 838, cette dernière parcelle à considérer pour partie appartenant à la commune.

Considérant que ce projet vise à édifier des structures fixes ancrées au sol, des panneaux solaires, des locaux techniques, un poste de livraison, des portails et une clôture.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque mais également dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.

Considérant qu'une évolution du document local d'urbanisme sera cependant nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

EST FAVORABLE à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles ci-dessus identifiées.

EST FAVORABLE à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur dans le cadre de sa révision en cours, afin d'établir un zonage et un règlement permettant l'édification d'installations photovoltaïques ainsi que les constructions, aménagements et travaux nécessaires au projet.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

N° DELIBERATION : 2023 01 03

OBJET DE LA DELIBERATION : LOI SUR LE PATRIMOINE SENSORIEL COMMUN DU VILLAGE

Vu la loi du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Chant du coq ou des cigales, odeur du fumier ou du crottin de cheval... Les litiges portant sur des troubles de voisinage à la campagne se multiplient.

Afin de favoriser le « vivre ensemble » dans les territoires ruraux, la loi entend promouvoir les sons et les odeurs des campagnes françaises.

Elle introduit dans le code de l'environnement "les sons et odeurs" comme caractéristiques des espaces naturels. Ces sons et ces odeurs font désormais partie du patrimoine commun de la nation, aux côtés des paysages, de la qualité de l'air ou des êtres vivants et de la biodiversité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette loi et propose au conseil municipal de reconnaître et de consacrer les sons et odeurs de la commune de Belrupt comme "patrimoine sensoriel"

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la loi sur le patrimoine sensoriel commun du village

N° DELIBERATION : 2023 01 04

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Belrupt en Verdunois :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Belrupt en Verdunois participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €. Un abattement de 50 % est prévu sur le montant de la cotisation annuelle due au titre de l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Belrupt en Verdunois et notamment :

- la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église (voire d'autres bâtiments communaux) et le suivi des travaux préparatoires de couverture et de charpente – l'objectif étant de produire de l'électricité pour couvrir les besoins de la commune (mairie, salle des fêtes, école, église, locaux divers, atelier)
- projet de requalification d'une ancienne décharge de déchets ménagers en espace photovoltaïque, l'objectif étant de requalifier une friche et de produire de l'électricité – le propriétaire privé est partenaire du projet et s'associe à la commune dont une parcelle de terrain sera concernée par le projet
- économies d'énergies et action de lutte contre le réchauffement climatique avec l'équipement en led des candélabres d'éclairage public (très majoritairement, les équipements actuels sont anciens et énergivores)

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Belrupt en Verdunois dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Belrupt en Verdunois auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire suivante : 6281 Concours divers (cotisations,...)
- De désigner M. Bernard GILSON pour représenter la commune de Belrupt en Verdunois au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Belrupt, le 4 avril 2023

Le Maire,

Bernard GILSON



La Secrétaire de séance

Arnault GIVE

